DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès 42311 ROANNE

N° DP 2022-306

Développement économique

Hangar Est Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne

Convention d'occupation précaire du domaine public du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022 avec l'Association Train Classique

Certifié exécutoire	9 SEP. 2022
Reçu en préfecture	1 9 SEP. 2022
Publié	1 9 SEP. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative aux tarifs de l'aéroport à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que l'Association Train Classique, ayant son siège à l'Aéroport de Roanne, route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne, a sollicité Roannais Agglomération en juillet 2022 pour poursuivre le stationnement de son aéronef associatif au sein du Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence préalable, compte tenu que l'Association Train Classique n'occupera pas le domaine public en vue d'une exploitation économique mais en vue de stationner un avion associatif;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de l'espace de stationnement du Hangar Est avec l'Association Train Classique;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, avec l'Association Train Classique, ayant son siège Aéroport de Roanne, route de Combray 42155 Saint-Léger-sur-Roanne;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre associations et clubs ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois mois : du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du Conseil communautaire Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie